

Numéro de dossier : 1207303007

Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire

De demander au conseil municipal :

D'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation.

-- Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2021-02-16 19:11:36, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe – Service
aux citoyens

Numéro de dossier : 1207303007